

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fournitures pour les espaces verts

N° du CCP :

Mairie de Saint Genis Laval
106 Avenue Clémenceau
BP 80
69565 SAINT GENIS LAVAL

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat.....	3
1.1 - Objet du contrat.....	3
1.2 - Décomposition du contrat.....	3
1.3 - Forme de marché.....	3
2 - Pièces contractuelles.....	3
3 - Durée et délais d'exécution.....	4
3.1 - Durée du contrat.....	4
3.2 - Reconduction.....	4
4 - Prix.....	4
4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués.....	4
4.2 - Modalités de variation des prix.....	4
5 - Garanties Financières.....	4
Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.....	4
6 - Avance.....	4
7 - Modalités de règlement des comptes.....	5
7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs.....	5
7.2 - Présentation des demandes de paiement.....	5
7.3 - Délai global de paiement.....	5
7.4 - Paiement des cotraitants.....	6
7.5 - Paiement des sous-traitants.....	6
8 - Conditions d'exécution des prestations.....	6
8.1 - Décision de poursuivre.....	6
9 - Constatation de l'exécution des prestations.....	7
10 - Garantie des prestations.....	7
11 - Pénalités.....	7
11.1 - Pénalités de retard.....	7
11.2 - Pénalité pour travail dissimulé.....	7
12 - Assurances.....	7
13 - Résiliation du contrat.....	7
13.1 - Conditions de résiliation.....	7
13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire.....	7
14 - Règlement des litiges et langues.....	8
15 - Dérogations.....	8
16 - Clauses techniques particulières.....	8

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses particulières (CCP) concernent :
Fournitures pour les espaces verts

Lieu(x) d'exécution :

Sur le territoire de la Commune de Saint Genis Laval
69230 SAINT GENIS LAVAL

1.2 - Décomposition du contrat

Les prestations sont réparties en 3 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
1	Arrosage automatique
2	Bâches
3	Bois

1.3 - Forme de marché

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec maximum passé avec un seul opérateur économique en application de l'article 77 du code des marchés publics. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.
- le montant du bon de commande ;
- les lieux de livraison des prestations ;
- les délais de livraison (date de Début et de fin) ;
- la nature et la description des prestations à réaliser ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- la date et le numéro du marché ;
- le nom ou la raison sociale du titulaire.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le ou les titulaires.

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'Arrêté du 19 janvier 2009
- Le bordereau des prix unitaires
- L'offre technique et financière du titulaire

3 - Durée et délais d'exécution

3.1 - Durée du contrat

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an.

Le marché est conclu à compter de la date de notification du contrat.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

3.2 - Reconduction

Le marché est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

Le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché ; la reconduction du marché est considérée comme refusée si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

Le titulaire peut refuser la reconduction du marché par décision écrite notifiée au pouvoir adjudicateur dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision de reconduction. Le titulaire est réputé avoir accepté la reconduction s'il ne prend aucune décision à l'issue de ce délai.

4 - Prix

4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

4.2 - Modalités de variation des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de août 2015 ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont ajustables annuellement, par référence au barème du titulaire.

Le titulaire du marché s'engage, sous peine de forclusion, à notifier ses nouveaux tarifs (ou son nouveau barème) au pouvoir adjudicateur avec un préavis de 1 mois avant la date prévue pour l'application de l'ajustement.

Clause limitative dite " de sauvegarde " : le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché à la date d'application de la nouvelle référence lorsque l'augmentation de cette référence est supérieure à 5.0 % par an.

Lorsqu'un ajustement a été effectué provisoirement en utilisant une référence antérieure à celle qui doit être appliquée, il n'est procédé à aucune variation avant la variation définitive, laquelle intervient sur le premier acompte du marché suivant la parution de la référence correspondante.

5 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

6 - Avance

Aucune avance ne sera versée.

7 - Modalités de règlement des comptes

7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

7.2 - Présentation des demandes de paiement

Les demandes de paiement seront présentées selon les conditions prévues à l'article 11.4 du CCAG-FCS et seront établies en un original et 2 copie(s) portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la mention de l'assurance professionnelle et sa couverture géographique, pour les artisans immatriculés au répertoire des métiers et les entrepreneurs relevant de l'article 133-6-8 du Code de la sécurité sociale ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- la date de facturation.
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées (incluant, le cas échéant le montant de la TVA des travaux exécutés par le ou les sous-traitants) ;
- tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- le montant des prestations admises, établi conformément au détail des prix unitaires, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections
- la date d'exécution des prestations ;
- la désignation de l'organisme Débiteur ;
- le numéro du bon de commande ;
- le numéro du marché ;
- le Numéro du compte bancaire ou postal ;
- le cas échéant, le Numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au Répertoire du commerce ou des métiers ;
- le nom ou la raison sociale du créancier ;

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Mairie de Saint Genis Laval
Service Finances
106 avenue Clémenceau
BP 80
69565 SAINT GENIS LAVAL cedex

7.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

7.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

7.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé. Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur. Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé. Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement. Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné ci-dessus. Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

8 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché). Le marché s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Adresse de livraison :

Atelier des Espaces Verts
rue de l'Haye
69230 SAINT GENIS LAVAL

Stockage, emballage et transport :

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions de l'article 19 du CCAG-FCS. Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. Le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

Conditions de livraison :

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 20 du CCAG-FCS.

8.1 - Décision de poursuivre

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

9 - Constatation de l'exécution des prestations

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exécution des prestations et adressera au titulaire du marché un courriel afin de valider ou non la bonne exécution de ses prestations. En cas de réserves formulées dans l'exécution de la prestation, le prestataire devra alors intervenir afin de résoudre les réserves formulées. Cette nouvelle intervention donnera lieu à une nouvelle constatation de la bonne exécution des prestations dans les mêmes conditions qu'initialement.

10 - Garantie des prestations

Aucune garantie n'est prévue.

11 - Pénalités

11.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 1.0/1000, conformément aux stipulations de l'article 14.1 du CCAG-FCS.

11.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10.0 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

12 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

13 - Résiliation du contrat

13.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 29 à 36 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5.0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du code des marchés publics, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1° du code des marchés publics, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

14 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Lyon est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

15 - Dérogations

L'article 9 du CCP déroge aux articles 22, 23, 24 et 25 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

16 - Clauses techniques particulières

LOT N°1 - FOURNITURE DARROSAGE AUTOMATIQUE

L'entreprise devra avoir un stock permanent suffisant afin de pouvoir répondre à chaque commande du service.

Canalisation de goutte à goutte en PEHD 16 mm

Canalisation goutte à goutte de couleur marron, diamètre 16 mm épaisseur de 1,15 mm ou 1,2 mm avec goutteurs intégrés, autorégulant 1,6 l / h ou 2,3 l / h autonettoyants, antisiphon, antivibrage, non colmatables et enterrables, espacement tous les 33 cm. Plage de fonctionnement de 1 à 4 bars. Rouleau de 100 m ou de 50 m

Canalisation de goutte à goutte en PEHD 16 mm

Canalisation goutte à goutte de couleur marron, diamètre 16 mm épaisseur de 1 mm avec goutteurs intégrés, autorégulant 1,6 l / h, espacement tous les 33 cm. Plage de fonctionnement de 0,4 à 2,5 bars. Rouleau de 100 m ou de 50 m

Crampons de sol

Les crampons de sol devront être suffisamment crantés afin de pouvoir maintenir au sol la canalisation de goutte à goutte.

Collier de serrage

Les colliers de serrage seront à double crantage en nylon spécial.

Raccord cannelé

Les raccords cannelés seront en polypropylène. La pression de service sera de 4 bars à 20°. Ils seront du diamètre correspondant aux canalisations de goutte à goutte 16 mm.

Vannette

Les Vannettes seront en PVC. La pression de service sera de 4 bars à 20°. Elles seront du diamètre correspondant aux canalisations de goutte à goutte 16 mm. Pour les vannettes avec filtage, le filtage pourra être compatible avec des raccords polypropylène à visser ou des raccords union filetés.

Raccord et vannette à serrage extérieur

Les raccords et vannettes à serrage extérieur seront en polypropylène. Les raccords et vannettes seront du diamètre correspondant aux canalisations de goutte à goutte 16 mm. Pour les vannettes avec filtage, le filtage pourra être compatible avec des raccords polypropylène à visser ou des raccords union filetés.

LOT N°2 - FOURNITURE DE BACHES

Composition : 100% fibres PLA (Poly Lactic Acid) Type Ingéo. Le PLA provient exclusivement de l'amidon de maïs. Conforme à la Norme EN 13432 ou équivalente (biodégradabilité d'un produit pour le compostage)

Couleur : marron

Poids : 150 g/m² +/- 10%

Calendré : 1 face

Épaisseur : 0,45 mm +/- 0,1 mm

Résistance Norme ISO 10319 ou équivalente :

- Ténacité : 1,5 kn longueur 2,2 kn largeur

- Élongation : +/- 50% larg et long

Résistance UV : Norme 500HQUV max 25%

Rétention eau : Din 53923 1,40 l/m²

Perméabilité : EN ISO 11058 121 L/m²/s ou équivalente

Dimensions : Largeur 100 et 200 cm rouleaux 100 Ml +/- 3%

Temps de dégradation du PLA : 24 à 36 mois (en situation de compostage : Température 25 °C et 50% d'humidité)

Agrafes métalliques biseautés

Acier : RIV 500 Norme NF A 35-019-1 ou équivalente

Acier torsadé : diamètre 4 , 5 mm certifié suivant norme NF ou équivalente. Élasticité : 500 MPA

Absence de fragilité (essai de pliagedépliage)

Agrafes: Fixation paillage pour feutres ou terrains difficiles. Dimensions :

- diam 4 en paquet de 250

20 x 20 x 20

20 x 10 x 20

20 x 40 x 20

- diam 5 en paquet de 250

20 x 30 x 20

LOT N°3 - FOURNITURE DE BOIS

Tous les bois devront provenir de forêt européenne certifié PEFC.

Le bois devra être soit du pin, soit du chêne, soit du douglas ou du mélèze.

Les bois qui seront traité devront être en classe 4, pour le chêne, le mélèze ou le douglas, les bois ne seront pas traités.

Les bois seront soit fraisé pour les piquets, soit brut de sciage pour les avivés et les traverses, soit raboté pour les poteaux carrés.

Les bois et les traitements devront répondre à toute les normes en vigueur.

Lu et approuvé (signature)